

Commune de
Sainte Gemmes le Robert

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE LAVAL

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

- EN EXERCICE : 14
- PRÉSENTS : 9
- VOTANTS : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 19 juillet 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 juillet 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

Présents : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, MM., Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

Absents excusés : Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD.

Ont donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MOULLÉ.

FIXATION DU PRIX POUR LA CANTINE ET GARDERIE

CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2016/2017, soit :

- de 2.70 €uros à 2.80 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.59 €uros à 3.70 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.29 €uros à 6.50 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE

Vu la délibération en date du 08 juillet 2015 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 fixant les tarifs de la garderie le vendredi soir de 16h à 17h à compter du 1^{er} septembre 2015,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2015/2016		Année 2016/2017	
	Heures	Tarifs	Heure	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.39 €	De 7h15 à 7h30	0.40 €
	De 7h30 à 8h	0.39 €	De 7h30 à 8h	0.40 €
	De 8h à 8h30	0.39 €	De 8h à 8h20	0.40 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.39 €	De 17h à 17h30	0.40 €
	De 17h30 à 18h	0.39 €	De 17h30 à 18h	0.40 €
	De 18h à 18h30	0.39 €	De 18h à 18h30	0.40 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.39 €	De 16h à 16h30	0.40 €
	De 16h30 à 17h	0.39 €	De 16h30 à 17h	0.40 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		5.80 €		

Accusé de réception en préfecture
078-21030183-20160721-
DCM2016JUILLET06-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2016

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

André BOISBOUVIER



Accusé de réception en préfecture
053-215302183-20160721-
DCM2016JUILLET06-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2016